Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260921-DEL55_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 10 septembre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Magali LE GOFF, Mickaël SEVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Absent : néant

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JEHANNO

DELIBERATION N° 55-2026 – RESTAURATION DU RETABLE DE L'EGLISE SAINT-ARNOULD – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la Maire expose à l'assemblée que le retable majeur de l'église paroissiale Saint-Arnould présente des signes importants de dégradation nécessitant une intervention urgente de conservation et de restauration.

Cette dégradation a été confirmée par Monsieur Diégo MENS, conservateur du Patrimoine, lors de sa visite sur site.

Pour mener à bien ce projet de restauration et considérant que cette mission s'inscrit dans la politique de conservation/restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques, il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un professionnel qualifié : architecte du Patrimoine ou Conservateur-restaurateur.

Le montant prévisionnel de cette mission est estimé à 10 000 € HT .

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre, conformément au Code de la commande publique, et de solliciter toutes les subventions éligibles auprès des différents partenaires financiers.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code du Patrimoine,

CONSIDÉRANT l'état sanitaire du retable exigeant des mesures de sauvegarde rapides,

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire d'avoir recours à un maître d'œuvre qualifié pour ce type d'ouvrage patrimonial,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260921-DEL55_2026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE Madame la Maire à engager l'étude préalable à la restauration du retable majeur de l'église Saint-Arnould et, par conséquent, à lancer la consultation d'architectes.
- ✓ AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC, de la Région, du Département et de tout autre partenaire financier.
- ✓ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au budget primitif 2027.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC



Certifié exécutoire
le
Publié le 23 septembre 2026